

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

AVRIL
2017

TÉLÉCOM AVIATION

CGSP

FGTB Services Publics

73^e année - n°4 - avril 2017 (mensuel) | dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?



DOSSIER P. 4



ÉDITO

Quand le Droit est
au service d'une
idéologie...

P. 3



LIVRE :

« Il faut tuer TINA »
P. 7



TÉLÉCOM AVIATION

Géolocalisation/
Big Brother et le monde
des Télécoms !

P. 11

Signature du rapport de la BNB : Rudy De Leeuw ne donne pas son feu vert

Rudy De Leeuw, Président de la FGTB et, en cette qualité, Régent auprès de la Banque nationale de Belgique, n'a pas approuvé le rapport de la BNB. La FGTB constate que le Conseil des Régents n'a que très peu tenu compte des préoccupations des travailleurs.

Avant toute chose, Rudy De Leeuw rejette l'affirmation selon laquelle la politique de réforme commence à porter ses fruits. Et ce, plus précisément en matière d'emploi puisque l'évolution de l'emploi reste à la traîne par rapport à la moyenne de la zone Euro.

Il est inacceptable pour Rudy De Leeuw que le rapport ne tienne pas suffisamment compte de la sauvegarde des droits sociaux lors de la simplification de la réglementation.

Il en va de même quant à l'absence d'un plaidoyer visant à rendre le travail plus faisable, particulièrement pour les travailleurs plus âgés.

Pour la FGTB, il s'agit d'un point de rupture car le travail faisable doit être prioritaire dans le cadre du débat socio-économique et sociétal.

Enfin, il y a toujours ce manque d'attention pour une fiscalité plus juste et un passage à d'autres sources de financement que le travail.

Alors que ce devrait être une réponse cohérente aux éventuelles réductions de cotisations patronales.



Permanences fiscales

Exercice d'imposition 2017 – Revenus 2016

Dans un souci d'efficacité, veuillez vous munir de tous les documents nécessaires tels que :

- la carte d'identité et du code PIN ;
- le carnet syndical en règle de cotisations ;
- la déclaration et avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
- l'avertissement extrait de rôle du pré-compte immobilier (revenu cadastral) ;
- les fiches de salaire et/ou pension, mutuelle, chômage ;
- attestation assurance-vie, épargne-pension, ALE, titres services, libéralité ;
- prêt hypothécaire ;
- les congés payés ;
- impôts des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile ;
- preuves des déductions diverses (rente alimentaire, économie d'énergie...)

- composition de ménage, handicap + 66 % ;
- si contexte particulier, joindre les pièces y afférant.

Ce service est entièrement gratuit.

Namur

Les camarades du secteur « AMiO – Ministères et Administrations », sous-secteur SPF « Finances » de la régionale de Namur se tiendront à la disposition des affiliés actifs et pensionnés, afin de les aider à rédiger leur déclaration d'impôt.

Les mercredis 17 et 31 mai - 7 et 21 juin 2017

de 9h à 12h

à la CGSP, rue de l'Armée Grouchy, 41
Uniquement sur rendez-vous au 081/72 91 70 (le matin)

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi (Pensionnés)

Projection du film « Bread and roses »

La Commission régionale intersectorielle des Pensionnés (CRIP) vous invite à la projection du film « Bread and roses (Du pain et des roses) » de Ken Loach. Le film traite de la lutte des travailleurs immigrés pauvres aux USA.

Quand : le 9 mai à 10h, à la Régionale, 42, rue de Montigny à Charleroi.

Les actifs comme les prépensionnés sont les bienvenus.

Pour des raisons d'organisation, veuillez vous inscrire auprès de l'accueil au 071/797 111.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck – 0495/340 928.

Namur

Festivité du 1^{er} Mai

- 10h30 : accueil, café.
- 11h : meeting sous la présidence de Patrick Mertens, président de la FGTB Namur.

Orateurs :

- Joëlle Tyssaen, secrétaire régionale intersectorielle CGSP,
- Patrick Lebrun, secrétaire général IRW,
- Marc Goblet, secrétaire fédéral FGTB,
- Guy Fays, secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB Namur.

- 12h : barbecue géant suivi d'animations diverses.
- 21h : clôture des festivités.

Réservations : 1mai.namur@cgsp.be (081/72 91 11).

Réservations obligatoires avant le 21 avril via versement sur BE63 6363 8274 0408 (12 €/adulte - 6 €/enfant) ; communication « nombre de repas adultes et enfants – 1^{er} mai 2017 ».

Attention ! Changement de lieu : Centre socio-culturel et sportif, rue du Parc, 16 à 5003 Saint-Marc.

Quand le Droit est **au service d'une idéologie...**

C'est l'histoire d'un refus, refus de l'État belge de venir en aide à une famille avec 3 enfants en bas âge tentant désespérément de fuir la guerre.

Refus qui en aurait scandalisé beaucoup si la famille en question n'était pas originaire d'Alep en Syrie. Mais, dans le climat de peur ambiant, nous sommes tous confrontés à des proches affirmant qu'il est nécessaire de fermer les frontières. Ce climat a pour conséquences que l'on ne trouve pas révoltant le sort fait à cette famille et, à travers elle, à tous les migrants du monde. Il faut prendre garde car la peur risque de faire de nous des monstres égoïstes insensibles aux malheurs et aux souffrances des autres. Des monstres incapables de comprendre que la violence infligée à un être humain, d'où qu'il soit, est une violence faite contre l'Humanité dans son entièreté.

Car ni la peur du terrorisme, ni la peur des autres, pas plus que la situation économique difficile de notre pays ne justifient de rester sourds aux cris de détresse qui nous proviennent de Syrie et d'ailleurs. Il faut être lâche, ou crapuleux, pour oser refuser le droit élémentaire à la protection internationale et se cacher derrière des arguments juridiques.

La Cour de Justice européenne vient pourtant de donner raison à l'État belge dans son refus d'octroyer des visas humanitaires à cette famille.

Cet arrêt de la Cour de Justice nous donne l'occasion de rappeler que le Droit n'est pas neutre, que son interprétation est souvent le résultat d'un rapport de force.

Une règle de droit peut être interprétée de différentes manières.

Ainsi, dans ses Conclusions (travail préparatoire à l'arrêt, l'avocat général de la Cour de Justice de l'UE, Paolo Mengozzi, avait une lecture des règles juridiques toute différente de celle de ses confrères. Se basant sur les mêmes sources de droit qu'eux, il appelait les États membres à ne pas fuir leurs responsabilités et à faire honneur aux règles de droit international permettant à cette famille de recevoir la protection demandée.

En reconnaissant que les États membres peuvent refuser l'octroi d'un visa humanitaire, la Cour de Justice et la Belgique refusent à reconnaître les voies légales d'accès à la protection internationale. Ce faisant, ils poussent ceux qui veulent échapper à la guerre à mettre leur vie en danger. La Cour, le Gouvernement belge sont donc coresponsables de la mort de toutes ces personnes dans les eaux sombres et froides de la Méditerranée. Ils sont complices de ces passeurs sans scrupule qui s'enrichissent sur la misère et la détresse des migrants. En d'autres termes, en faisant une telle lecture du droit international, ils choisissent leur camp, celui du racisme, de la haine et de la lâcheté.

Pour notre part, nous condamnons sans réserve ce choix politique et nous continuons de dire et de crier que personne n'est illégal.

Nous voulons être de ceux qui ne feront jamais écho à la peur, à la haine et au racisme et qui par leur comportement au quotidien, parfois par de tout petits gestes, feront la preuve que seules la Solidarité, la Fraternité et l'Égalité sont porteuses de progrès.

Nous ne jetterons pas les bases de demain sur des charniers ou sur des ruines mais sur des valeurs universelles qui enchantent nos vies et nous donnent des raisons de lutter !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?

Le Comité pour l'Annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM) vient de sortir une nouvelle brochure¹ mettant en lumière le comportement des fonds vautours. Elle fait également le point sur la loi belge censée limiter leur action et qui est attaquée aujourd'hui par l'un des principaux fonds vautours.



À ce jour, un nombre croissant de pays connaît des difficultés de remboursement de dettes du fait de la baisse du prix des matières premières et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le Mozambique est d'ailleurs en défaut de paiement sur une partie de sa dette depuis le 18 janvier 2017. Cette situation constitue une aubaine pour les sociétés financières qui profitent des problèmes financiers des États afin d'enregistrer des bénéfices indécents sur le dos des populations. C'est de ces comportements que leur vient le nom de « fonds vautours ».

Qu'est-ce qu'un fonds vautour ?

Racheter la dette d'un pays 1,8 million de dollars puis réclamer le paiement de 118 millions de dollars pour la même dette, cela semble inimaginable, or c'est malheureusement possible.

C'est même une spécialité pour certains investisseurs. Ces entreprises financières, souvent domiciliées dans les paradis fiscaux, rachètent à très bas prix – principalement sur le marché secondaire (marché d'occasion où se vendent et s'achètent des titres de la dette) – la dette d'États en difficultés à une fraction de sa valeur d'origine, pour ensuite en réclamer en justice le paie-

ment à 100 %, auxquels elles ajoutent les intérêts et des pénalités.

Les profits qu'elles engrangent représentent en moyenne 3 à 20 fois leur investissement, ce qui équivaut à des rendements de 300 à 2 000 % réalisés au détriment des budgets de l'État, des services publics et des citoyens.

Quelles sont leurs victimes ?

Les continents latino-américain et africain sont les plus harcelés par les fonds vautours, néanmoins ces derniers attaquent partout où il y a du profit à faire. Au niveau mondial, la liste des victimes est longue et inclut désormais des pays européens comme la Grèce.

Le premier fait d'armes des fonds vautours remonte aux années 1990. En 1996, *Elliot Associates*, un fonds vautour basé à New York, acheta des titres de la dette du Pérou pour un montant de 11 millions de dollars, avant d'intenter une action en justice contre le gouvernement péruvien. En octobre 1999, la Cour d'appel fédérale lui donna raison, contraignant le Pérou à lui payer la somme de 58 millions de dollars. Au final, le fonds vautour empochait un taux de profit de plus de 400 %. Depuis

lors, des dizaines de procédures de ce genre ont eu lieu.

Quelques exemples

En Zambie

En 2006, quelques mois avant l'effacement d'une partie de la dette de la Zambie, le fonds vautour *Donegal* engage une action en justice. En 2007, la Haute Cour de Londres condamne la Zambie à verser à *Donegal* 15,4 millions de dollars et à prendre à sa charge une partie des frais de justice, soit en tout 17 millions de dollars... alors que ce fonds n'a déboursé que 3,3 millions de dollars pour racheter la créance sur la Zambie et malgré des faits avérés de corruption de fonctionnaires par le fonds vautour.

Restructuration de la dette

Une restructuration de dette passe généralement par des négociations entre le pays débiteur et ses créanciers. Elle consiste en un rééchelonnement (baisse des taux d'intérêt et allongement du calendrier des remboursements) et parfois à une réduction de la dette.

Les restructurations prennent donc place dans des situations de crise, souvent en réponse à un défaut, et sont toujours le résultat de calculs économiques et géopolitiques de la part des créanciers.

En Argentine

Fin 2001, la moitié de la population argentine vit en dessous du seuil de pauvreté. Face à une dette insoutenable et odieuse², l'Argentine décrète un moratoire, c'est-à-dire une suspension de paiement. Le gouvernement négocie ensuite une restructuration de sa dette, qui est acceptée par 93 % de ses créanciers. Les fonds vautours, qui ont racheté à prix bradé des titres de sa dette juste avant et après le moratoire, refusent de participer aux négociations et attaquent l'Argentine devant les tribunaux.

Le 26 octobre 2012, un arrêt de la Cour d'appel de New York, confirmé en 2014, leur donne raison. En 2016, le président Macri décide de céder à leurs exigences en empruntant 16,5 milliards de dollars sur les marchés financiers pour les payer. NML Capital (filiale de Elliott) devrait empocher près de 2 milliards de dollars, pour des créances rachetées 80 millions de dollars, soit 25 fois leur valeur. Les fonds vautours ne sont pas les seuls gagnants : BNP Paribas, qui a également refusé la restructuration, a reçu 52,4 millions de dollars, ce qui représente 150 % de la valeur nominale des créances qu'elle détenait sur l'Argentine.

En Grèce

En 2012, année de la restructuration de sa dette, la Grèce a déboursé 436 millions de dollars, dont 90 % au seul bénéficiaire du fonds vautour *Dart management*. Mais les vautours sont bien plus nombreux qu'on ne le pense... Ainsi, la Banque centrale européenne a racheté à plusieurs banques privées des titres grecs pour une valeur de 40 milliards d'euros, mais elle exige de la Grèce le remboursement intégral de la valeur nominale, soit 55 milliards d'euros plus les intérêts...

Au Congo-Brazzaville

Dans les années 2000, *Kensington*, autre filiale de Elliott, a racheté des titres de dette du Congo-Brazzaville pour 1,8 million de dollars. Elle a ensuite réclamé le paiement de 118 millions de dollars et fait saisir des fonds destinés au Congo-Brazzaville dans le monde entier. L'une des saisies en question était un don d'un montant de 587 585 euros provenant de la Coopération belge au développement...

Ce détournement a entraîné l'adoption d'une première loi belge en 2008 contre les fonds vautours, qui protège les biens de la coopération au développement de toute saisie.

Passagers clandestins

Ces victoires des fonds vautours ont de graves conséquences. Non seulement, le pays s'endette encore davantage mais la possibilité d'obtenir des restructurations de leur dette se réduit du fait que les autres créanciers exigent désormais les mêmes faveurs que celles octroyées aux fonds vautours.

En effet, cette pratique envoie un message clair aux fonds spéculatifs : « refuser de participer à des opérations de restructuration de la dette peut rapporter gros ». À l'avenir, il



sera dès lors encore plus compliqué pour un État en défaut de paiement de persuader ses créanciers de participer volontairement à une opération d'allègement de la dette. Et d'autant plus tentant pour les fonds vautours de jouer le rôle de *passagers clandestins*, c'est-à-dire abuser de l'aubaine du désendettement consenti par d'autres pour mieux exiger le paiement intégral de créances acquises à bas prix.

La législation belge

Sept ans après la première loi de 2008, le Parlement belge en adopte une nouvelle à l'unanimité, le 12 juillet 2015, bien plus ambitieuse et efficace. Cette loi, rédigée notamment avec l'expertise du CADTM, est une avancée importante contre la spéculation financière indécente car elle empêche les spéculateurs d'obtenir, en Belgique, un « avantage illégitime », c'est-à-dire plus que ce qu'ils ont payé pour racheter des créances. Ils ne pourront obtenir que le prix qu'ils ont payé pour racheter des titres de dette souveraine, même s'ils ont obtenu une sentence à l'étranger qui leur est favorable.

Au niveau mondial, seuls trois pays ont pris des lois pour contrer ces spéculateurs : la Belgique, le Royaume-Uni et la France. La loi belge, soutenue par l'ONU, fournit un cer-

tain nombre de critères pour identifier les créanciers spéculateurs comme les fonds vautours. Pour appliquer la loi, le juge belge devra constater la réunion d'au moins deux critères dans la liste ci-dessous, dont le premier est obligatoire :

- l'existence d'une disproportion manifeste entre le prix payé et la somme réclamée ;
- le créancier refuse de participer à la restructuration de la dette ;
- il a abusé de la faiblesse de l'État débiteur pour s'octroyer des avantages anormaux ;
- il a son siège dans un paradis fiscal ;
- les montants réclamés sont de nature à porter atteinte de manière sensible aux conditions de vie de la population ;
- l'État attaqué est en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement avérée ou imminente au moment du rachat de la créance ;
- le créancier multiplie les procédures judiciaires à l'excès à travers le monde.

Le procès contre la loi belge

Certes, la loi belge a un champ d'application limité, puisqu'elle ne concerne que les cours et tribunaux belges. Elle n'en représente pas moins un modèle qui, s'il était généralisé aux autres pays, serait susceptible de mettre fin à l'action néfaste des fonds vautours.

Face à une telle menace, le fonds NML Capital, filiale du fonds Elliot Associates de Paul Singer, basé dans les îles Caïmans, et principal protagoniste du bras de fer avec l'Argentine, a introduit, en mars 2016, un recours en annulation de la loi devant la Cour constitutionnelle. Son objectif est de dissuader d'autres États d'adopter des législations similaires sur les fonds vautours. Ce qui prouve l'efficacité du dispositif belge.

Ce recours a aussitôt été contesté par trois ONG belges (le CNCD-11.11.11, son homologue flamand et le CADTM) qui ont fait valoir leur « intérêt à agir », aux côtés de l'État belge, pour dépo-

ser une requête en intervention pour défendre le maintien de la loi.

Couper les ailes aux fonds vautours

Ainsi que le propose Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCD, « la solution pour mettre un terme à l'action des fonds vautours consiste à instaurer un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette, afin de contraindre tous les créanciers d'un pays en défaut de participer à l'opération

d'allègement et d'empêcher les pratiques de passager clandestin des fonds vautours.

Un tel mécanisme a été proposé par le FMI en 2002, puis par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015, mais la proposition a jusqu'ici été refusée par les pays développés. »³

C'est pourtant la seule politique qui briserait une fois pour toutes les ailes aux fonds vautours.

1. Vous pouvez télécharger cette brochure sur www.cadtm.org. Vous pouvez également y signer la pétition pour défendre et internationaliser la loi belge sur les fonds vautours et/ou envoyer une lettre d'interpellation au gouvernement. <http://www.cadtm.org/Petition-pour-defendre-et>
2. Une dette est odieuse lorsque deux conditions sont réunies : l'absence de bénéfice pour la population et la complicité des prêteurs. Une dette est insoutenable lorsque son paiement porte atteinte gravement à la capacité de l'État débiteur à assurer ses obligations en matière de droits humains fondamentaux, comme ceux relevant de l'éducation, de l'eau, des soins de santé ou à investir dans les infrastructures publiques et les programmes nécessaires au développement économique et social.
3. Arnaud Zacharie, *Couper les ailes aux fonds vautours*, septembre 2016, à lire sur www.cncd.be.



« Il faut tuer TINA »

200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde

« *TINA* » ... *There Is No Alternative* : il n'y a pas d'alternative. La célèbre expression de Margaret Thatcher est tout sauf vraie. Des alternatives au capitalisme et à la pensée unique néolibérale existent. Elles sont construites par des femmes et des hommes qui, partout dans le monde, se dressent contre l'injustice, les inégalités, l'oppression. Beaucoup de ces alternatives sont simples, cohérentes et, avec un peu de volonté politique, pourraient être mises en œuvre dès aujourd'hui.

Prétendre que l'être humain est fondamentalement égoïste ou que le capitalisme est notre seul horizon revient à forger notre impuissance : en jetant le discrédit sur celles et ceux qui veulent changer le monde, taxés de rêveurs, d'utopistes, TINA nourrit le fatalisme, la passivité et la résignation. En effet, comment penser l'alternative et pourquoi agir si l'on part du principe que, de toute façon, « c'est foutu » et qu'on n'y pourra rien changer ?



C'est le point de départ et l'objectif de ce livre : proposer un outil accessible, pratique, concret et rigoureux pour rompre avec le fatalisme et montrer que, dans tous les domaines (finance, économie, éducation, etc.), des alternatives crédibles à la mondialisation capitaliste sont à notre portée.

L'Histoire a montré qu'il est vain d'attendre passivement que nos dirigeants servent les intérêts des populations. Ce ne sont pas le bon sens ou l'intérêt général qui mènent le monde, mais les rapports de force. Face à la puissance organisée des transnationales et de la finance, il est temps que les peuples s'organisent, prennent en main leur destin et, par l'action collective, relèvent le défi du changement.

Olivier Bonfond est économiste et conseiller au CEPAG. Militant altermondialiste, membre notamment du CADTM et de la plateforme d'audit citoyen de la dette en Belgique (ACiDe).

Olivier Bonfond, *Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde*, Éditions du Cerisier, Cuesmes, février 2017, 528 pages, 25 €

SALAIRE

2017, année de l'augmentation des salaires !

Les syndicats européens se sont accordés pour faire de 2017 l'année de l'augmentation des salaires des travailleurs européens. Le FGTB soutient évidemment cette action.

Pour atteindre cet objectif, les syndicats sont en première ligne. C'est pourquoi la Confédération européenne des syndicats (CES) vient de lancer une campagne au niveau européen pour une hausse salariale : « *Le temps de NOTRE relance est venu !* ».

« *Bénéfices et rémunérations des cadres se sont depuis longtemps remis de la crise mais les salaires des travailleurs ne sont toujours pas revenus aux niveaux d'avant crise*, a déclaré le Secrétaire général de la CES, Luca Visentini.

La CES examinera les écarts salariaux dans l'ensemble de l'Europe. Lors de la réunion de son Comité exécutif, la CES a convenu que :

- elle ferait pression pendant toute l'année 2017 pour obtenir une augmentation salariale pour les travailleurs européens ;



- une augmentation des salaires se justifie pleinement pour s'attaquer aux inégalités croissantes et à la pauvreté des travailleurs ;
- donner plus d'argent à dépenser aux travailleurs relancerait l'économie dans son ensemble bien plus efficacement que les mesures actuelles telles que l'allègement des cotisations sociales et les réductions des dépenses publiques.

<http://payrise.eu/>



Nos perspectives syndicales pour Bruxelles

Voir plus loin et défendre notre projet de société pour Bruxelles et les Bruxellois, tel est le sens de notre action syndicale ; telle est l'ambition des perspectives d'avenir élaborées par les secteurs de la CGSP-Bruxelles à la suite de son congrès statutaire de juin 2016 et du renouvellement de ses instances.

Il s'agit non seulement de défendre au mieux les intérêts des gens, qu'ils soient travailleurs, allocataires sociaux, migrants ou pensionnés, mais aussi de promouvoir notre projet de société solidaire. C'est notre raison d'être et pour y parvenir, il nous faut nous dégager du quotidien, relever la tête et voir plus loin, analyser la situation, poser un diagnostic pertinent, et définir nos objectifs, l'orientation de nos actions, définir les combats à mener. Ceux qui nous sont communs, comme ceux plus spécifiques à chaque secteur des services publics que nous représentons.

Ainsi, nous avons exploré les divers domaines en rapport direct avec les services publics bruxellois pour les traduire en perspectives et les décliner en revendications qui sont et seront les axes de nos actions. En voici les grandes lignes :

1. Petite enfance

On considère qu'une part considérable de l'avenir des individus se joue dans les premiers moments de la vie. C'est pourquoi, il faut investir massivement dans l'offre pour permettre un accueil en crèche professionnel et de qualité dans des structures publiques accessibles en termes d'horaires, de coût et de proximité.

2. Enseignement

Dans le même esprit, soutenir la création de nouvelles écoles publiques proposant des pédagogies diversifiées adaptées à tous les enfants reste une priorité. Ceci dans une approche élargie associant les autres acteurs publics concernés afin de répondre de la façon la plus pertinente aux enjeux de l'évolution démographique et aux réalités bruxelloises dans ce domaine. Afin de donner sa pleine mesure à l'éducation,

ramener l'obligation scolaire à deux ans et demi, mettre en place un tronc commun polytechnique jusqu'à 16 ans et développer un accueil extrascolaire gratuit dans les écoles.



3. Pauvreté

Dans la lutte contre les racines de la pauvreté parentale et par conséquent infantile, les services publics jouent un rôle redistributeur de richesses permettant l'accès, même aux plus démunis à l'enseignement, aux transports, aux soins de santé, au logement, notamment. Pour les préserver et les développer, il faut lutter contre les mesures de démantèlement de la sécurité sociale et s'appuyer sur les compétences fiscales de la Région bruxelloise pour mettre en œuvre une fiscalité juste.

4. Emploi

Les services publics constituent un réservoir d'emplois de qualité qu'il faut réhabiliter et revaloriser. Nous refusons toutes les formes de travail précaire, voire gratuit, qui engendrent le dumping social et exigeons la statutarisation des emplois publics et le maintien d'une pension de service public.

Dans ce domaine, notre plus beau chantier est celui du partage du travail par une réduction collective du temps de travail : la semaine de 4 jours sans perte de salaire ni avantages sociaux et avec embauche compensatoire.

5. Santé

Bruxelles dispose d'une offre hospitalière publique en qualité comme en quantité que nous devons préserver pour que chacun puisse y avoir accès.

Parallèlement, nous devons soutenir le développement de l'offre publique de soins à domicile et dans les services d'aide aux personnes.

6. Mobilité

Nous défendons l'arrêt des privatisations et filialisations à la SNCB et le retour à une structure unique permettant une meilleure coordination entre

le gestionnaire et l'opérateur. Nous nous opposons à la création d'un service minimum comme au projet qui prévoit de faire circuler des trains sans accompagnateurs.

Nous défendons une meilleure intégration des opérateurs de transport et l'octroi d'un libre parcours pour tous.

Tout est lié

C'est une évidence, ces domaines sont interdépendants et appellent un projet de société cohérent, basé sur la solidarité, la répartition des richesses et le sens de l'intérêt général.

Dans un monde où l'ordre s'établit sur l'injustice et où les inégalités se creusent ; dans un contexte de démolition organisée de la solidarité et de la protection sociale ; dans un climat politique de répression des luttes sociales et d'exclusion, la violence sociale est tangible et il est urgent de mettre ce projet en œuvre.

Rudy Janssens

Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles

www.cgspacod.brussels

Six façons de promouvoir l'égalité hommes/femmes

Peut-on espérer une égalité hommes/femmes en 2017 ? Non. Aujourd'hui, les femmes gagnent encore 20 % de moins que les hommes. Il est plus que temps de réduire cet écart. Voici six façons d'éliminer cette inégalité manifeste entre les hommes et les femmes.

Stimuler l'emploi à temps plein

Peu de femmes choisissent délibérément un travail à temps partiel. Par conséquent, proposer des emplois à temps plein et œuvrer véritablement à l'allongement des horaires de travail partiel est indispensable.

Élargir l'offre de structures d'accueil et de soins

Des crèches abordables, en quantité suffisante et de qualité, avec des heures d'ouverture flexibles, sont primordiales. Les parents d'enfants en âge scolaire doivent pouvoir compter sur une offre d'accueil étendue et souple en dehors des heures d'école. L'accès à des soins abordables et de qualité pour les personnes nécessitant des soins et les personnes âgées, est également un point essentiel pour encourager le travail à temps plein.

Rendre le congé de naissance obligatoire

Avoir un enfant est une responsabilité partagée.

La FGTB plaide pour vingt jours de congé de naissance, avec dix jours à prendre obligatoirement dans le mois qui suit la naissance. Les autres 10 jours peuvent être pris librement dans une période allant de trois mois avant la date d'accouchement prévue, jusqu'à six mois après la naissance.

Pendant la période de congé, il ne peut pas y avoir de perte de revenu. La première semaine, l'employeur paie le salaire ordinaire, ensuite il paie un complément à l'allocation INAMI.

Travailler moins = moins de pression !

Le gouvernement avait promis de s'atteler à un « travail faisable », mais le débat

reste centré sur la flexibilité et non sur la redistribution du temps de travail. Nous plaçons pour une **réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire et embauches compensatoires**. Le temps de travail hebdomadaire passerait ainsi en dessous des 38 heures.

Pourquoi est-ce une bonne chose ? Cette réduction du temps de travail garantit un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. C'est seulement si la mesure est applicable pour tous que les femmes auront autant de chances que les hommes de se construire une carrière. Par ailleurs, un temps de travail plus court redistribue le travail disponible de telle sorte qu'il s'agit également d'un instrument de choix pour la création d'emplois.

Définir des quotas pour les Comités de direction des entreprises publiques et sociétés cotées en bourse

Comme le démontre une récente étude de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, les quotas constituent un moyen efficace de briser le plafond de verre. Le pourcentage de femmes siégeant dans les Conseils d'administration de sociétés cotées en bourse, d'Entreprises publiques économiques et de la Loterie nationale a doublé en six ans. Mais ce n'est pas encore suffisant. Là aussi, l'écart est encore beaucoup trop grand.



Exiger l'application correcte de la loi sur l'écart salarial du 22 avril 2012

L'objectif de la loi du 22 avril 2012 (avec modification de la loi au 12 juillet 2013) était de lutter contre l'écart salarial à tous les niveaux : lors de la concertation sociale, dans différents secteurs via une neutralité de genre et dans les entreprises avec des plans d'égalité de chances.

Des études démontrent toutefois que celle-ci ne trouve pas suffisamment d'écho, surtout au sein des entreprises. Pourtant, selon cette loi, les entreprises doivent veiller - dans leur bilan social - à une ventilation hommes/femmes de la charge salariale pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel. Beaucoup d'entreprises ne le font toutefois pas (encore).

Et pour finir, trois pistes à creuser

Œuvrer à plus de pouvoir d'achat, plus d'emplois de qualité pour tous et à une meilleure combinaison entre vie privée et vie professionnelle.

Instaurer une fiscalité juste, renforcer les services publics et la sécurité sociale, œuvrer à une pension décente pour tous. Nous voulons une autre politique, une politique juste et équilibrée, qui tienne compte de la situation des femmes au sein de la société.

Article mis en ligne sur le site de la FGTB le 3 mars 2017

Nous refusons que le terrorisme change notre modèle de société

Sous prétexte de répondre à la menace terroriste, le gouvernement projette de voter une loi portant sur la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux ce jeudi 16 février. Le ministre Borsus est clair, alors que cette loi concerne aujourd'hui les « soupçons autour du terrorisme », il veut que cela se généralise à tous les soupçons de délits. Le contexte du « terrorisme » est réapproprié pour manipuler et faire passer une loi scandaleuse juste par électoralisme et pour alimenter la peur alors qu'il existe déjà une loi qui permet de lever le secret professionnel en général s'il y a un risque non hypothétique de préjudice sur une personne.

Nous refusons la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux, tout comme la loi autorisant l'expulsion des étrangers nés en Belgique ou en séjour légal depuis de longues années. Il s'agit d'atteintes à la démocratie et au principe d'égalité. Ce n'est pas le modèle de société que nous voulons !

Personne ne prétendra que la menace terroriste n'existe pas. Elle suppose une réaction du gouvernement belge comme de l'Union européenne. Mais ces réactions ne peuvent en aucun cas remettre en cause notre modèle de société. C'est ce que tous, nous nous étions juré au lendemain des attentats.

Pourtant, la loi sur la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux et la loi autorisant l'expulsion des étrangers nés en Belgique ou en séjour légal depuis de longues années ne sont rien d'autre que des atteintes à la démocratie et au principe d'égalité.

Le secret professionnel peut être rompu en cas de danger immédiat pour des tiers et la personne tenue au secret peut le rompre devant un juge. La nouvelle loi n'est donc d'aucune utilité si ce n'est qu'elle renforce les préjugés à l'égard des personnes bénéficiant des aides du CPAS. Elle ne fait que rencontrer les objectifs électoralistes du gouvernement MR/N-VA.

Quant à la loi autorisant l'expulsion des étrangers, elle est contraire au principe de droit qui garantit que tous ceux qui naissent en Belgique ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il est inadmissible de créer deux catégories de citoyens.

Si l'on veut contrer la menace terroriste et garantir notre modèle de société, c'est de toute autre chose dont nous avons besoin.



Photo : Isabelle Marchal

Il nous faut des professeurs qui peuvent exercer leur métier dans de bonnes conditions.

Il nous faut une vie associative et culturelle dynamique qui participe à l'émancipation, à l'esprit critique, à la multiculturalité et à la cohésion sociale.

Il nous faut des services publics accessibles et de qualité.

Il nous faut un projet de vivre ensemble et des perspectives d'avenir grâce à la relance de l'emploi.

Il faut plus de moyens pour notre police, notre justice et notre coopération internationale.

Bref, il nous faut plus de tout ce que ce gouvernement est en train de détricoter via ses mesures d'économies.

La FGTB soutient l'action d'École en colère, du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, de l'Association de Défense des allocataires sociaux, de la Ligue des Droits de l'Homme et d'Acteurs des Temps Présents contre la levée du secret professionnel des travailleurs sociaux.

Paru dans Syndicats n° 3 - 17 février 2017

Géolocalisation/Big Brother et le monde des Télécoms !

« 1984 », est considérée comme une référence du roman d'anticipation, qui parle d'une société de la surveillance et de la réduction des libertés.

Ne croyez pas que la géolocalisation soit un média qui parle de l'aventure et du voyage (GEO) tout en vous garantissant, via votre localisation, de randonner en toute sécurité.

Les services de localisation offrent à l'employeur des informations importantes sur un membre du personnel : ils permettent de tracer les travailleurs ou leurs véhicules dans l'espace et dans le temps.

Aujourd'hui, il existe déjà un système de transmission de données à espaces réguliers par le collaborateur de tout changement de statut des ordres de travail par le biais de son ordinateur portable à Proximus.

La Commission vie privée (avis n° 12/2005 du 7 septembre 2005) a donné ses réflexions sur cette surveillance de travailleurs par géolocalisation.

Il peut y avoir autorisation, si certains critères sont respectés.

À savoir :

1. La finalité de ce type d'outil doit répondre à des critères objectifs, comme la sécurité au travail ou encore, exercer sciemment un contrôle sur l'utilisation professionnelle des véhicules de service.
2. Si le système est installé en vue de contrôler l'exécution des missions confiées au travailleur, il doit être ponctuel et justifié par des indices faisant soupçonner des abus de la part des travailleurs.
3. La transparence du concept en ce qui concerne la procédure de contrôle employée.
4. Le consentement libre et individuel de l'agent est recommandé, mais devant la pression de l'employeur, le rapport de force n'est pas toujours équilibré.
Le meilleur rempart reste donc une bonne négociation collective.



Conclusions

- Un employeur, sous couvert de la législation, pourrait toujours, sur papier, présenter une procédure de géolocalisation qui reprend les 4 grands principes énoncés ci-dessus.
- En réalité, une fois de plus, nous sommes avant tout dans une approche visant à plus de mobilité, de flexibilité des travailleurs concernés, tout en adaptant au maximum leur charge de travail.
- Au passage, on contrôle plus sévèrement ce que font les travailleurs.
- N'oublions pas, sous prétexte de s'aligner avec les pratiques du marché, les réductions de coûts sur l'outil et les rémunérations.
- Aujourd'hui, la Belgique est le seul pays européen qui a perdu du pouvoir d'achat (- 0,96 %).
- L'agent de Proximus doit-il passer deux fois à la caisse ?

*Le secrétariat permanent
Bart Neyens
Stephan Thoumsin
Éric Halloin*

Les points sociaux traités

• Fermeture du bâtiment de Jemeppe - S&S_GIS_IMM 083

Suite à cette vente du bâtiment, les 9 membres du personnel de CUO/CFF/CAB seront transférés dans le courant de 2017 au site de Chênée avec point de résidence à Liège. Le collaborateur de CUO/CFF/PRF et les 3 de CUO/CFF/MAS seront également transférés à Liège en 2017.

• CBU_SLS_FOS

Les membres du personnel de la force de vente de CBU_SLS_FOS peuvent prendre le quart d'heure FOS à tout moment de la vacation, à condition qu'il se termine au plus tard à 17h00.

• Mesures de correction en Q4/2016 destinées aux collaborateurs de vente CBU/SLS/DIR, FOS et RET (TPH), suite aux problèmes IT (dossier 003)

- Pour le 4^e trimestre de 2016, le taux général de réalisation du bonus de chaque vendeur de FOS et DIR est augmenté de 5 points de bonus. Pour RT (TPH), la partie variable sera augmentée de 5 %.
- Taux de réalisation garanti de 80 % pour tous pour le 4^e trimestre 2016.
- Analyse avec les syndicats d'un modèle structurel de compensation en cas d'influence des problèmes IT sur les collaborateurs concernés.
- À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle : tous les collaborateurs de FOS, DIR, RET (TPH) se verront attribuer un demi-jour de congé, à prendre au 2^e trimestre de 2017. Ce demi-jour sera aussi attribué aux collaborateurs du back-end de Direct Sales et de TPH ainsi qu'aux fonctions de support locales (Workforce, training et Sales) de FOS.
- Pour les collaborateurs de (back-office/non sales, front office/non-sales, sales ordering support), un demi-jour de congé supplémentaire à prendre pendant le 2^e trimestre 2017.

• Résultat de la conciliation à CBU_SLS_DIR à Namur (dossier 097)

Engagements dans 4 domaines :

- actions dans le domaine IT (renforcement des équipes) ;
- actions commerciales spécifiques (sorry pass de 5 euros pour le client sur l'achat d'un accessoire) ;
- correction des objectifs du 4^e trimestre 2016 (5 %) ;
- amélioration des conditions de travail (impact sur le coaching des membres du personnel et sur la reconnaissance de leur engagement).

• Adaptation du règlement « drive for personal grove » (S&S_GHR_SHS 008)

Ce concept n'étant pas encore au point, et pour garantir le bonus complet auquel le collaborateur a droit, il est convenu que :

- la mention attribuée pendant le processus d'évaluation à l'issue de la période de référence sera appliquée à l'ensemble de la période de référence ;
- l'absence de mention d'évaluation pour une période déterminée constitue une faute de procédure.

Donc, les collaborateurs dont la mention d'évaluation est inférieure à « bon » ou « contribution » de valeur se verront attribuer une mention « bonne contribution/contribution de valeur » pour toute la période de référence.

• Plafonds sur les revenus

Adaptation des plafonds de revenus pour l'intervention dans le remboursement de prothèses et l'octroi de bourses d'études.

But : permettre à davantage de personnes de pouvoir y participer.

Les plafonds pour les prothèses sont appliqués avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2017. Ce sera à partir du 1^{er} septembre pour les bourses d'étude.

Belgocontrol

A. Belgocontrol est en cours de transformation et son plan annuel 2017 est prêt

- **Concernant la transformation technologique**

Modernisation des systèmes ATM (air traffic management) et des infrastructures réseaux via un programme d'investissements.

Mais aussi :

- remplacement des écrans du centre CANAC finalisé cette année ;
- mise à jour du système Eurocat ;
- concernant la gestion de l'obsolescence, un programme visera à maintenir le système ATM jusqu'à la mise en œuvre de CANAC 3 ;
- préparation de la 4^e pétale du centre CANAC 2 en vue de l'intégration civil/militaire.

- **Transformation digitale (numérisation des archives)**

Cette digitalisation permettrait d'améliorer l'organisation interne de l'entreprise en misant sur plus de flexibilité, d'agilité, de travail collectif, tout en valorisant le partage des informations. La CGSP trouve positif d'offrir ce travail en interne, mais regrette qu'il entraîne une réaffectation d'une partie du personnel.

Nous avons exigé de pouvoir connaître rapidement les services et agents impactés, afin de négocier au mieux les réaffectations vers de nouvelles activités, dans le principe des règles existantes à Belgocontrol, d'autant plus, que le personnel a diminué de 15 % entre 2010 et 2015.

- **Externalisation**

En 2014, nous avons été les seuls à dénoncer les dangers de possible « d'outsourcing » prévus dans le troisième contrat de gestion entre l'État et Belgocontrol.

Aujourd'hui, Belgocontrol envisage de déléguer progressivement à des prestataires spécialisés, des services considérés comme non stratégiques (non-core).

Exemples : le contrat de service conclu en 2016 pour le réseau de données (WAN)

La volonté de l'entreprise qu'une partie des services administratifs soit déléguée ou réalisée en co-sourcing avec des partenaires spécialisés (calcul de salaires, comptabilité, informatique administrative...).

- **Conditions de travail DGO/ATS**

Ce plan de transformation inclut également de demander davantage de flexibilité dans l'allocation des effectifs, une révision de la planification des horaires des contrôleurs aériens, le concept SPU (travailler seul la nuit à Charleroi et Ostende), et une réorganisation du service météo.

Pour la météo, c'est surtout une accentuation de l'automatisation qui est indiquée.

Il y aura l'achat de nouveaux équipements pour permettre cette automatisation plus avancée.

Le système BARWIS pour les observateurs météorologiques sera modernisé cette année.

Pour les contrôleurs aériens, ce sont des thèmes récurrents qui sont remis sur la table de négociation depuis la création de Belgocontrol en 1998.

- **Filialisation larvée**

Dénoncée aussi par notre organisation syndicale dans le troisième contrat de gestion, la mise en place dans un premier temps d'un partenariat stratégique.

Ce partenariat concernera la formation et sera évalué en 2017, après appel d'offres.

Ce plan annuel 2017 devrait être

expliqué plus en détail lors de la commission paritaire du 18 avril 2017.

B. L'enregistrement des heures opérationnelles sur la position de travail dans le cadre de la prorogation de la mention d'unité pour contrôleur aérien.

Ci-dessous la dernière version disponible

Elle doit encore faire l'objet de quelques adaptations au niveau du texte et l'ajout d'une annexe expliquant les modalités pratiques pour badger.

Normalement, la version définitive sera soumise au vote lors de la commission paritaire d'avril 2017.

Version 0.2 -

I. Introduction

I.1. VO2015/340

Le Règlement (EU) 2015/340 du 20 février 2015 (ci-après VO2015/340) prévoit en matière de mentions d'unité sur la licence de contrôleur aérien qu'une mention d'unité ne peut être prorogée que si le demandeur a exercé les privilèges de la licence pendant le nombre minimal d'heures stipulé dans le programme de compétences pour l'unité. Chez Belgocontrol, un nombre minimal de 150 heures sur une période de 12 mois est d'application pour toutes les unités (ACC East, ACC West, APP, TWR EBBR, TWR EBOS, TWR EBAW, TWR EBLG, TWR EBCI).

Pour satisfaire à l'exigence précitée, Belgocontrol doit tenir à jour les heures pendant lesquelles le titulaire de la licence exerce les privilèges de sa men-

tion d'unité dans le cadre d'activités sur des secteurs, des groupes de secteurs et/ou les positions de travail dans l'unité de contrôle aérien, et les fournir aux autorités compétentes et au titulaire, sur demande.

I.2. Cadre conceptuel

La notion d'« exercice des privilèges de la licence » recouvre l'exécution des activités (heures opérationnelles) sur une position de travail, soit en tant que *Planner*, soit en tant qu'*Executer* pour ce qui concerne CANAC (ACC West, ACC East, APP), sur la position « *ground* » ou la position « *air* » pour ce qui a trait à la tour (et la position « APP » à EBLG, EBOS et EBCI).

Par « activité sur des secteurs, des groupes de secteurs et/ou les positions de travail », on entend :

- en ce qui concerne CANAC (ACC West, ACC East, APP) : un secteur ou un groupe de secteurs (en cas de *collapse*) comprend deux positions de travail (*Planner* et *Executer*) ;
- pour ce qui a trait à la tour : la position « *ground* » ou la position « *air* » et la position « APP » (EBLG, EBOS et EBCI).

Les termes « constatées au cours d'une période » font référence à la période de 12 mois précédant le moment où l'autorité compétente souhaite obtenir les données tenues à jour par Belgocontrol (dite « période de roulement »).

I.3. Enregistrement des heures opérationnelles prestées

L'obligation imposée par le VO2015/340 exige un système d'enregistrement des heures opérationnelles prestées, à savoir le relevé d'un temps consacré à une activité.

Le système d'enregistrement des heures opérationnelles prestées doit permettre de justifier à tout moment à l'autorité compétente tout laps de temps consacré à l'activité concernée, à savoir l'exercice pendant minimum 150 heures des privilèges liés à la

licence (heures opérationnelles) sur la période de 12 mois.

L'enregistrement des heures opérationnelles prestées dont question a pour seule finalité la prorogation de la mention d'unité (et non un mesurage en vue de déterminer le salaire). Conformément à l'article 4 (§4) du Règlement de travail de Belgocontrol, l'installation d'un système d'enregistrement des heures opérationnelles prestées est permise.

II. Règlement

Les positions de travail dans les unités du contrôle aérien seront équipées d'un système d'enregistrement des heures opérationnelles prestées sur chaque position de travail sous licence. Les positions de travail qui ne font pas l'objet d'une mention de qualification, ne sont pas concernées par l'enregistrement des heures opérationnelles prestées (position de travail « non soumise à licence »).

L'identification (connexion et déconnexion) sur la position de travail « sous licence » est strictement personnelle et se fait au moyen du badge d'accès de Belgocontrol que l'entreprise met à disposition des contrôleurs aériens.

Les contrôleurs aériens sont obligés d'utiliser le système d'enregistrement des heures opérationnelles prestées au début et à la fin de chaque prestation sur une position de travail « sous licence » (« heures opérationnelles »).

Les contrôleurs aériens qui assument le rôle d'OJTI, auront la possibilité de s'identifier comme OJT*i*. Le contrôleur aérien qui oublie de se connecter/déconnecter ou qui commet une erreur à ce sujet, doit en avvertir le *supervisor* (ou à l'absence d'un *supervisor* : le responsable pour la note dans le *ewatchbook*) immédiatement. Celui-ci prendra les mesures nécessaires pour déterminer les heures opérationnelles à prendre en considération pour lui/elle (déclaration sur l'honneur).

Il est interdit d'effectuer ou de faire effectuer l'enregistrement des heures opérationnelles prestées pour/par un(e) collègue. La constatation d'irrégularités, peut donner lieu à une procédure disciplinaire telle que mentionnée au Statut administratif des agents de Belgocontrol. La dernière version peut être consultée sur l'Intranet (documents RH).

Les données individuelles recueillies par le biais de l'enregistrement des heures opérationnelles prestées sont accessibles pour chacun des contrôleurs aériens concernés, pour le *licensing management* et pour les autorités compétentes, c.-à-d. le BSA

Le contrôleur aérien a en particulier toujours le droit de consulter les données qui lui sont propres et dispose de la possibilité de faire corriger ou d'expliquer d'éventuelles anomalies.

C. Le besoin opérationnel à court terme d'ATCOS opérationnels

Sur la période 2016/2017, Belgocontrol aura recruté 45 aspirants contrôleurs aériens conformément à l'accord du 12 avril 2016.

Néanmoins, il est évident que l'on ne forme pas ces nouveaux agents en quelques semaines, voire quelques mois.

1. À court terme, la direction de Belgocontrol signale des difficultés d'effectif pour certaines unités opérationnelles. Quelles sont les options possibles, selon Belgocontrol :
2. Demander à des contrôleurs qui ont été opérationnels de refaire du contrôle direct et effectif (ex : expert mi-temps, qui existe depuis 2006).
3. Deux ou trois contrôleurs aériens ont démissionné de l'entreprise et souhaiteraient revenir. Le lien statutaire est donc coupé définitivement dans cette fonction.

Pour redevenir statutaire dans leur ancienne fonction et sous réserve d'une analyse juridique, ces anciens agents devraient repasser par l'examen de recrutement comme aspirant contrôleur en stage. Au niveau contractuel, il serait possible de donner un contrat à durée déterminée ou indéterminée directement dans leur ancienne fonction, au vu de la loi du 21 mars 1991, article 29 sur les entreprises publiques autonomes.

À suivre.

Autre piste envisagée par Belgocontrol, serait de passer une annonce pour des recrutements de contrôleurs étrangers. Belgocontrol signale à cet effet qu'elle ne connaît absolument pas l'impact (le nombre de réponses d'engagement) si cette démarche avait lieu. À suivre aussi.

D. Conclusion

1. Avec ce plan annuel 2017, Belgocontrol prend un virage à 180°

concernant sa stratégie organisationnelle. En ce sens, Belgocontrol tend à se rapprocher des autres entreprises publiques autonomes, sans toutefois subir à court terme une mise en concurrence féroce. Néanmoins, avec les ukases de la Commission européenne, voir par les possibilités offertes par le statut de l'entreprise au niveau de sa gestion interne, il est clair que sournoisement, cette concurrence se met en place pour les services non-core, mais aussi pour les services annexes à DGO/ATS. L'exemple nous en est donné avec le dossier concernant l'aéroport de Kortrijk/Wavelgem. Au départ, le problème se situe au niveau de la fin de la certification de l'aéroport (plus aucune procédure IFR).

Belgocontrol pourrait être sollicité pour reprendre les activités, mais rien n'est encore finalisé, d'autant plus qu'en plus du volet financier, il faut aussi les autorisations poli-

tiques nécessaires comme celle du POM (société de développement provincial flamand).

À la demande de la CGSP en groupe de travail statut, Belgocontrol a confirmé, qu'une entreprise comme EGIS, qui est active à Anvers et Ostende pourrait participer au débat pour l'octroi de certaines activités.

2. Si à terme, on change les habitudes de travail, si on intègre de plus en plus d'outils informatiques en complément ou en remplacement du travail effectué, la direction de Belgocontrol a l'obligation de trouver des solutions, voire des compensations afin que chaque agent statutaire ou contractuel s'intègre et surtout se sente valorisé dans son travail quotidien.

La CGSP y veillera.



30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 **Dinant** - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

Un Conseil d'entreprise n'est pas un « café-rencontre »

Chers collègues,

L'année dernière, des élections sociales se sont tenues à Brussels Airport Company. Vous aviez alors désigné les représentants des travailleurs qui siègeraient dans les différents organes de concertation (CE, CPPT) face à l'employeur. Nul besoin de vous répéter que l'année 2016 fut difficile pour tout le monde, à de nombreux égards. Toutefois, nous rédigeons cette communication pour exprimer notre déception quant à la façon dont BAC, en tant qu'employeur, considère la concertation sociale. C'est la troisième fois, en quelques mois seulement, que BAC a souhaité organiser un conseil d'entreprise extraordinaire *in extremis*, le 10 mars. La **CGSP** ne souhaite plus prendre part à ce cirque et a décidé de ne pas s'y rendre. Le CE ne pouvait donc pas avoir lieu. Un Conseil d'entreprise est prévu chaque mois, les documents nécessaires doivent être mis préalablement à notre disposition de sorte que nous puissions nous rendre à la réunion en étant préparés.

BAC a fait plusieurs tentatives afin d'éviter de mener régulièrement une concertation sociale, ce qui empêche les organisations syndicales de remplir leur rôle. La **CGSP** ne compte pas laisser la concertation sociale se transformer un « café-rencontre ». BAC a remis aux calendes grecques les divers points qui avaient été soulevés par les organisations syndicales, comme le 2^e pilier de pension pour les statutaires, les modifications de la CCT politique salariale conforme au marché, l'évaluation et la classification de fonctions.

La **CGSP** dénonce dès lors cette manière de traiter les partenaires sociaux/représentants des travailleurs, qui est tout simplement indécente et profondément irrespectueuse compte tenu de tous les efforts qu'ont fait l'ensemble des travailleurs afin d'accélérer la reprise des activités après le 22 mars.

La **CGSP** compte, par opposition à ces méthodes dignes de Donald Trump, s'en tenir aux procédures prévues et fera une déclaration à l'attention de la direction. S'il n'est pas possible de rétablir le dialogue social, nous vous en informerons et nous prendrons des mesures.

E.R. : Bart Neyens, Place Fontainas 9-11, 1000 Bruxelles



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • Quand le Droit est au service d'une idéologie...
- 4 / Dossier • Dette publique – La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?
- 7 / Livre • « Il faut tuer TINA »
/ Salaires • 2017, année de l'augmentation des salaires !
- 8 / IRB • Nos perspectives syndicales pour Bruxelles
- 9 / Égalité de genre • Six façons de promouvoir l'égalité hommes/femmes
- 10 / Sécurité • Nous refusons que le terrorisme change notre modèle de société

Infos TÉLÉCOM AVIATION

- 11 / Édito • Géolocalisation/Big Brother et le monde des Télécoms !
- Proximus**
- 12 / Les points sociaux traités
- Belgocontrol**
- 13 / Virage à 180°
- BAC**
- 16 / Un conseil d'entreprise n'est pas un « café-rencontre »

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11